

VILLE DE MONTROUGE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2002

à vingt heures

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 20 mars 2002 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (32) : M. METTON, Mme FAVRE, M PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. MANONVILLER, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, M. CARRE, M. TRIQUET, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M.FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* **Représentés (6) :**

M. SAINT-MARTIN	Par M. GIRAULT
M.FONTENAIST	Par M. FRANÇOIS
Mme GIBERT Nicole	Par M. LAURENT
Mme MERGUI-CHICHE	Par Mlle BORDAS
M. BASSINET	Par M. VINCENT
Mme BRAIDOTTI	Par M. ROBINEAU

· **Excusé (1) : M. HAINAUT**

* **Assistaient également :**

- **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur VIRIOT :	Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur Général des Services Techniques
Monsieur RODDE :	Directeur de l'Aménagement Urbain
Mlle VIGNERON :	Directrice des Finances
Monsieur MARET :	Responsable de la Direction Générale des Services

Mme CAPDEQUI PEYRANERE : Direction Générale des Services - **Cabinet**

du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

Monsieur le Maire intervient au sujet des événements dramatiques qui se sont déroulés dans la nuit à l'hôtel de ville de Nanterre. Il souligne que tous les conseils municipaux et toutes les collectivités sont touchés par cet événement.

Des élus de Nanterre exercent aussi des mandats au sein du Conseil Général ou du Conseil Régional, chacun connaît donc une personne touchée par cet événement; Monsieur le Maire siégeait au Conseil Régional avec l'une des victimes touchée en pleine fleur de l'âge.

Le Maire fait lecture du télégramme qu'il a adressé à Madame Jacqueline Fraysse député-maire de Nanterre : " *Profondément bouleversé par l'horrible tragédie qui a frappé votre conseil municipal cette nuit, je vous adresse ainsi qu'aux familles des victimes mes bien sincères condoléances et ma profonde sympathie aux blessés.* ".

Il ajoute que cet acte incompréhensible d'un déséquilibré ne met personne à l'abri d'actes similaires. Aujourd'hui ce sont des élus qui sont touchés demain ce peut être n'importe quel individu dans le déroulement de ses activités.

Le Maire précise qu'à la demande de la préfecture les drapeaux ont été mis en berne et que chaque commune du département sera représentée aux obsèques des victimes, la semaine prochaine.

Le conseil municipal observe une minute de silence.

M. VINCENT fait cette déclaration : " *Le conseil municipal de Nanterre à l'heure où s'achève sa séance publique a été dramatiquement frappé par un acte criminel et insensé. Des collègues et pour certains des amis ont été victimes de cette agression, nous nous sentons proches d'eux car nous savons bien ce qu'était l'exercice de leur mandat. Les élus de Nanterre ne sont que de simples citoyens qui ont choisi de consacrer des heures, des soirées, des week-end à leur collectivité et comme nous ici ce soir ou comme tant d'élus dans les 36 000 communes de notre pays. Les conseils municipaux sont des lieux d'échange entre les citoyens élus ou non, ils sont ouverts à tous, cette ouverture est l'un des symboles de la démocratie, elle doit être préservée. Avec l'ensemble de notre conseil et comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, je veux adresser à toutes les victimes, à leurs familles et à leurs proches l'expression de ma plus profonde sympathie et de notre solidarité. Avec de très nombreux élus du département, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers généraux, maires, je me suis rendu cette après-midi à la chapelle ardente pour rendre hommage à nos collègues assassinés et je formule pour tous ceux qui ont été blessés mes souhaits de rapide rétablissement.* "

ooaooao

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 13 février 2002 : adopté à l'unanimité, M. VINCENT absent à ce conseil ne prend pas part au vote.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

FINANCES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		4-6
02.40	Décision modificative n° 1	6-7
02.41	Vote des taux des impôts locaux	7-8
02.42	Fixation du demi-tarif de la halte garderie	8-9
02.43	Subventions à diverses associations	9
02.44	Subvention communale pour surcharge foncière à la SA d'HLM Toit et Joie	9-10
02.45	Aide à l'enseignement privé	10

02.46	Prise en compte de la loi du 27 février 2002 pour la délégation de pouvoirs au maire relative aux emprunts communaux	11
-------	--	----

RESSOURCES HUMAINES

02.47	Filière administrative : création de 8 emplois d'agent administratif	11
02.48	Filière technique : création d'un emploi de technicien pour la direction de l'informatique	11
02.49	Majoration au 1 ^{er} janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal	11-12

URBANISME

02.50	ZAC François Ory - suppression totale de la ZAC	12
Question retirée	ZAC François Ory - acquisition de la parcelle destinée à l'hôtel d'activité	13
02.51	Création d'un périmètre d'aménagement rue Carvès, avenue A. Briand et rue d'Arcueil	13
02.52	Cession d'un pavillon sis 2, rue du Colonel Gillon - délibération de principe	13-14

MARCHES & TRAVAUX

02.53	Marché de transport routier pour les années 2002, 2003, 2004 - lancement d'un appel d'offres ouvert	14
02.54	Marché de réalisation du magazine municipal d'information - lancement d'un marché négocié suite à défaillance du titulaire	15
02.55	Avenant n°1 au lot n°2 du marché de fourniture et d'installation de mobiliers sportifs	15-16
02.56	Avenant n°1 au lot n°6 du marché d'acquisition de véhicules	16
02.57	Réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2002 - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie	16-17
02.58	Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès de l'Ademe	17
02.59	Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès du Conseil Général	18
02.60	Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès du Conseil Régional	18
02.61	Mise en place de la collecte sélective - contrat ville de Montrouge / Eco emballage / SYCTOM	18
02.62	Avenant n°1 au marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales	19
02.63	Avenants au marché de réhabilitation du gymnase de la piscine	19-20
02.64	Agrandissement de la maternelle du Haut Mesnil - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	20-21
02.65	Construction du nouveau centre administratif et reconstruction de la médiathèque - contrat régional - approbation de l'estimation, du plan de financement et de l'échéancier -	21-22
02.66	Rénovation partielle du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue - avenant n°3 au marché passé avec la Société Générale des Entreprises Quillery De de France	22-23
02.67	Réhabilitation du marché de la Marne - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre	23

AFFAIRES DIVERSES		
02.68	Police Municipale : redéfinition des objectifs, des moyens et des modes de fonctionnement	23-25
02.69	Adhésion de la commune à l'association "les maires contre l'insécurité"	25-26
02.70	Carte scolaire 2002/2003	26
02.71	Centre médico-psychologique de Montrouge - projet adolescents	26
02.72	Prix du 47 ^{ème} salon d'art contemporain	26-27
INTERVENTIONS DIVERSES		
•	SEM92	27
•	Travaux du conservatoire	27-28
•	Stationnement des véhicules de société de location	28
•	Stationnement rue Carvès	28
•	Quartier Renaudel	28

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Suppression de la régie de recettes pour la souscription et la vente de l'ouvrage "l'histoire de Montrouge"
- 2- Mise en place d'une délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement -suppression de la régie de recettes municipale.
- 3- Acceptation de l'indemnité due par la caisse générale d'assurances mutuelles - sinistre du 10 janvier 1999 - dégâts au domaine public angle avenue Jean Jaurès et rue Roger Salengro. (1 452,69 €)
- 4- Concession de logement à titre précaire et révoquant sis 35 rue Marcelin Berthelot à Montrouge
- 5- Déclaration d'intention d'aliéner - renonciation au droit de préemption urbain - parties d'immeubles : 86 à 94 avenue de la Marne - 49, avenue de la République - 80, avenue Henri Ginoux - 106/108 avenue de la République - 1 à 5 avenue Jean Jaurès - 106/108 avenue de la République - 31, rue Louis Rolland - 69 avenue Henri Ginoux - 46, rue Louis Rolland - 69, rue Racine - 46, place Jules Ferry - 67, avenue de la République - 27, rue Carvès - 41, avenue Henri Ginoux - 21/25, rue Carvès - 14 bis, rue d'Arcueil - 166 à 170 rue Maurice Arnoux - 41, avenue Henri Ginoux - 67, rue Racine (lots 9, 22, 25, 4, 21) - 9/11 avenue de la Marne - 197/199 avenue Pierre Brossolette - 45, rue Molière - 112, avenue Aristide Briand - 7, rue Danton - 3, rue Louis Rolland - 5, rue Delerue - 205, avenue Pierre Brossolette - 127 bis avenue Verdier - 145 avenue Pierre Brossolette - 197/199 avenue Pierre Brossolette - 77, avenue Henri Ginoux - 223, avenue Pierre Brossolette - 161/162 avenue Marx Dormoy - 40, rue Estienne D'Orves (lots 12, 24, 15, 21, 5, 7, 16, 18, 31) - 3, rue Camille Pelletan - 113, avenue de la République - 10, rue Germain Dardan -197/199, avenue Pierre Brossolette - 20, rue Camille Pelletan - 24, avenue Léon Gambetta - 211, avenue Pierre Brossolette - 56/58, rue Fénelon - 20, avenue Léon Gambetta - 9, rue Georges Bouzerait - 49, avenue de la République - 104, avenue Henri Ginoux - 106/108 avenue de la République - 7, rue Molière - 77, avenue Henri Ginoux -14 à 18 Boulevard du Général De Gaulle - 127 à 131, avenue Aristide Briand - 7, avenue Léon Gambetta - 136, avenue de la République (lots 265 et 155) - 106, avenue Henri Ginoux - 203, avenue Pierre Brossolette - 20, avenue Gambetta - 28, rue Marcelin Berthelot - 159, avenue Pierre Brossolette - 15 à 25 rue d'Arcueil - 45, rue Périer - 26, rue Estienne d'Orves - 124, avenue de la République - 41, rue Périer - 58, rue Gabriel Péri - 135/137 avenue Pierre Brossolette - 136, avenue de la République - 10 boulevard du Général De Gaulle - 23, rue Victor Hugo - 2, rue Théophile Gautier - 12, rue Gabriel Péri - 15 à 25, rue d'Arcueil - 160/162 avenue Marx Donnay - 91 à 92 avenue Aristide Briand

- 20, rue Camille Pelletan - 40, rue Estienne d'Orves - 26, rue Estienne d'Orves - 14/16 rue Gabriel Péri - 45/47, avenue Pierre Brossolette - 14 à 18 rue Maurice Arnoux - 2/4, rue René Barthélémy - 58, rue Gabriel Péri (lots 2, 3, 7, 10, 6, 12) - 7, rue Danton - 30, rue Périer - 64/66, avenue de la Marne - 3, rue Carvès - 58, rue Gabriel Péri - 51, rue Barbes - 1, rue Carvès - 69, rue Racine (lots 14, 17, 13, 24, 7, 19)
- 45, rue Molière - 166, rue Maurice Arnoux - Immeubles : 13, rue de Saisset - 11, villa Isabelle - 33, villa de la République - 21, rue Pasteur - 2, impasse Charles Floquet - 3, rue Racine - 111, avenue de la République - 23, rue du Poitou - 144 à 150, avenue Marx Dormoy - 30, rue Camille Pelletan - 19, rue Couprie - 4, rue des frères Henry - 11/13, rue Germain Dardan - 50, rue Louis Rolland - 123, avenue Henri Ginoux - 101, avenue Henri Ginoux - 14/16, rue Périer - 2 à 6, rue François Ory - 3 à 7, rue Louis Lejeune - 86, rue Gabriel Péri - 42, rue Victor Hugo - 149, avenue Pierre Brossolette - 88, avenue Verdier
- 30, rue Carvès - 66/68, avenue Aristide Briand - 121/123, avenue Aristide Briand - 13, rue Camille Pelletan - 63, rue Fénélon.

- 6- Acceptation de l'avenant spécial avis d'échéance 2002 à la police d'assurance de la flotte automobile de la ville passée avec la SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (SMACL)
- 7- Défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Paris - Affaire Mme PLOUIN.
- 8- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SEBRAN-CHEENNE - huissiers de justice associés (289,19 €)
- 9- Convention de prestation de service avec la société Basilic.
- 10- Décision de signer une convention pour une mission de conseil en matière d'urbanisme.
- 11- Réaménagement de la dette communale - remboursement anticipé total de l'emprunt n°71 043877 01 du Crédit Local de France.
- 12- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SffIRAN-CHEENNE - huissiers de justice associés - affaire GONZALES (52,50 €)
- 13- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SffIRAN-CHEENNE - huissiers de justice associés - affaire GONZALES (53,19 €)
- 14- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENNE - huissiers de justice associés - affaire GONZALES (53,19 €)
- 15- Paiement des honoraires de la SCP SffIRAN-CHEENNE - huissiers de justice - signification à personne suite à un préavis de grève.
- 16- Fourniture et installation de mobiliers scolaires pour le réfectoire du groupe scolaire Rabelais - marché sans formalités préalables (19 826,23 €)
- 17- Acceptation d'un contrat établi avec Garance Productions, concernant un concert de ARNO le vendredi 15 mars 2002. (12 866,70 €)
- 18- Acceptation d'un contrat établi avec EURL ASTERIOS Productions, concernant la présentation d'un concert de ORY CHAP le 15 mars 2002. (965 €)
- 19- Acceptation d'une convention établie avec l'ADIAM 92 concernant l'organisation d'un concert de ARNO et ORY CHAP le vendredi 15 mars 2002.
- 20- Acceptation de l'indemnité due par CGU France - accident avec dommages au domaine public du 22/05/2001(297,10 €)

Décision n°9 - à la demande de Mme FINOT-FREBAULT, le Maire précise que la société Basilic est la société qui s'occupe des recettes de publicité de Montrouge Magazine.

Décision n°15 - toujours à la demande de Mme FINOT-FREBAULT, le Maire précise qu'il s'agit des suites données à un préavis de grève irrégulier dans la forme.

Décision n°8 - à la demande de M. FIET, le Maire ajoute qu'il s'agit de la rédaction d'un référé préventif avant travaux.

Décision n°10 - M. FIET interroge le Maire sur la nature de la mission de conseil en urbanisme. Ce dernier répond que c'est un cabinet qui aide la mairie dans sa réflexion sur le POS et ses futures modifications.

I. FINANCES

1 - Décision modificative n°1

Le Maire rapporte qu'une décision modificative est nécessaire à ce moment de l'année pour notamment prendre en compte les informations fiscales désormais notifiées et intégrer au budget certaines subventions dont les demandes sont parvenues tardivement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En recettes, le produit des contributions directes (taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti, et taxe professionnelle) inscrit au BP doit être revu à la baisse au vu des bases notifiées pour 2002, en diminution de 5,11% globalement. Ce mouvement est dû exclusivement aux bases de taxe professionnelle, celles des 3 autres taxes augmentant globalement de 3,53%.

Le produit des contributions directes découlant des bases notifiées et de taux constants doit donc être ramené de 26 678 578 € à 24 787 460 €

En revanche, le total des allocations compensatrices notifiées est supérieur de 361 547 € aux prévisions, le décalage concerne essentiellement l'allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle.

On peut également inscrire :

- 29 500 € supplémentaires en produit de la TOM en raison d'une augmentation des bases de taxe foncière sur lesquelles est assise cette taxe.
- 400 000 € supplémentaires sur le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Il faut ajouter aussi :

- la DGF notifiée pour 2002 est supérieure de 24 985 € aux prévisions,
- la recette de rétrocession à l'A.F.T.R.P. du 37 avenue pierre Brossolette pour un montant de 72 769,60 € (immeuble acquis en 2002 pour ce même montant) ;
- une subvention de 67 939 € du FISAC
- une subvention de l'Etat pour l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH sur le secteur Périer/Ginoux/Dormoy/Fénelon d'un montant de 22 726,80 € et un supplément de 3 048,78 € par rapport à la subvention attendue pour l'OPAH centre-ville
- des subventions départementales de fonctionnement plus élevées que prévu, pour la bibliothèque +1841 € et pour le service culturel +1904 €

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, 111 289,35 € doivent être inscrits pour compléter certains crédits du BP :

- 110 443 € de nouvelles subventions, entre autres celles attribuées à Instant Théâtre, au Relais Parents-Enfants, à l'Association des Marchés
- 846,35 € de contribution à verser au Syndicat des communes de la Région Parisienne pour le service funéraire pour le financement de nouvelles charges.

Au total les mouvements réels de la section de fonctionnement s'élèvent à 111 289,35 € en dépenses et à - 863 353,60 € en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Une dépense est inscrite pour l'acquisition de deux véhicules électriques destinés aux infirmières du centre de santé pour un montant de 21 350 € en face est inscrite une recette de 3 000 € représentant la subvention à recevoir du SIPPEREC.

Suite à la diminution du produit attendu des contributions directes, une augmentation de l'inscription d'emprunt du BP est momentanément indispensable pour équilibrer notre budget. Compte tenu des autres inscriptions décrites ci-dessus en recettes et en dépenses de fonctionnement, l'augmentation s'établit à 994 542,95 €

Les recettes supplémentaires notifiées ou encaissées en cours d'année seront suivies rigoureusement et devront être affectées prioritairement à la diminution de cette inscription d'emprunt.

Les dépenses supplémentaires devront également être limitées et faire l'objet d'une attention toute particulière.

Au total les mouvements réels de la section d'investissement s'élèvent à 22 900 € en dépenses et à 997 542,95 € en recettes.

En globalisant fonctionnement et investissement d'une part, mouvements réels et mouvements d'ordre d'autre part, cette décision modificative diminue le budget 2002 de 840 463,60 € avec - 974 642,95 € en mouvements d'ordre et + 134 189,35 € en mouvements réels.

M. VINCENT précise que dans la continuité du vote exprimé lors du budget, son groupe ne votera pas cette décision modificative.

Mme GALATEAU précise qu'elle s'abstient pour les mêmes raisons.

Unanimité

2 - Vote des taux des impôts locaux

Le Maire expose : Comme chaque année, le Conseil est appelé à déterminer le pourcentage des taux de fiscalité directe applicables dans la Commune.

La prévision faite au BP tablait sur une augmentation globale de 1,6% des bases des 4 taxes par rapport à 2001, avec 4 % d'augmentation pour les bases de TP et stabilité pour les bases de taxe d'habitation et des taxes foncières.

Cette prévision se basait sur la seule source d'information officielle disponible début 2002, à savoir la liste des bases simulées de 25 établissements sélectionnés comme "dominants" par les services fiscaux.

Or les documents fiscaux officiels et définitifs notifiés début mars, font ressortir une diminution globale des bases des 4 taxes de 5,11 % par rapport à 2001 :

- + 3,80% pour la taxe d'habitation,
- + 3,17% pour le foncier bâti ;
- + 64,66% pour le foncier non bâti
- 11,80% pour la taxe professionnelle.

Outre la montée en charge du montant des bases exonérées au titre de la suppression progressive de la part salaires, (qui s'élèvent à 59 811 010 € contre 28 625 141,28 € en 2001), décidée en Loi de Finances 1999, cette diminution des bases de TP s'explique par la baisse des bases de certaines entreprises, pour lesquelles des renseignements sont actuellement sollicités auprès des services fiscaux.

Les compléments d'informations d'ores et déjà obtenus montrent que certaines bases d'établissements importants indiquées sur la liste des dominants étaient largement surévaluées.

Malgré ce mouvement à la baisse, il est souhaitable de maintenir, cette année encore, des taux faibles pour continuer l'action menée en matière de rénovation urbaine et d'accueil d'entreprises tertiaires.

Il est proposé de voter, pour l'exercice en cours, des taux de fiscalité directe identiques à ceux adoptés pour l'exercice 2001, à savoir :

- Taxe d'habitation :	10,17 %
- Taxe foncière (bâti) :	7,77 %
- Taxe foncière (non bâti)	6,83 %
- Taxe professionnelle	9,70 %

M. VINCENT estime qu'une baisse même légère des taux est possible malgré les incertitudes sur la véracité des informations transmises par les services fiscaux. Son groupe s'abstient sur cette question pour les mêmes arguments que précédemment.

Mme GALATEAU estime nécessaire d'investir et votera pour.

Le Maire rappelle que les taux d'imposition sont parmi les plus bas du département.

Unanimité

3 - Fixation du demi-tarif de la halte garderie

Mlle FAVRA rappelle que dans sa séance du 19 décembre 2001. le Conseil Municipal a procédé au vote en euros des tarifs communaux applicables en 2002.

Parmi ces tarifs, les prix horaires de la halte-garderie ont été fixés à 1,71 € pour les familles montrougiennes non-imposables, et 2,48 € pour les familles montrougiennes imposables, avec l'application d'un demi-tarif lorsque l'accueil s'étend à plusieurs enfants de la même famille.

Or, les montants de ces demi-tarifs n'ont pas été expressément chiffrés dans la délibération correspondante.

Il est donc proposé de préciser le montant des demi-tarifs applicables pour la Halte-Garderie aux familles montrougiennes, soit :

- 0,85 € pour les familles montrougiennes non-imposables
- 1,24 € pour les familles montrougiennes imposables.

(Abstention des groupes socialiste et communiste)
Unanimité

4 - Subventions à diverses associations

M. FLAMME rapporte qu'il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Scouts de France	150,00 €
Association France Alzheimer	240,00 €
La Ligue contre le cancer	610,00 €
Club des Sourds des Hauts de Seine 92 (C.L.S.H. 92)	75,00 €
Relais Enfants-Parents	7 622,00 €
Association Montrouge service	52 213,00 €
Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur	300,00 €
L'instant Théâtre	15300,00€
Association des Marchés de Montrouge	8 990,00 €
Union pour le développement de l'artisanat et du commerce de montrouge (UDAC)	25 243,00 €
TOTAL	110 743,00 €

M. FIET souhaite attirer l'attention des commerçants sur les efforts que font les Montrougiens pour les aider et souhaite que les subventions qui leurs sont allouées portent leurs fruits.

Le Maire partage son point de vue.

Madame BLANCO ne prend pas part au vote
Unanimité

5 - Subvention communale pour surcharge foncière à la SA d'HLM Toit et Joie

Le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2002, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à 4 emprunts à souscrire par la SA d'HLM Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition et la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 48 logements sis à l'angle des avenues Aristide Briand et Léon Gambetta. Ces 4 emprunts garantis totalisent 2 486 000 €

Le prix de revient prévisionnel de l'opération, qui comprend l'acquisition du terrain, les travaux dans l'immeuble et les honoraires correspondants, s'élève à 5 073 048 €

Outre les 4 emprunts précités, le plan de financement comprend :

- des fonds propres de la société Toit et Joie pour 542 016 €
- des financements par le 1 % logements pour 766 818 €
- 2 subventions d'Etat totalisant 817 098 €
- une participation des collectivités locales concernées. Département et Ville de Montrouge, sous forme de deux subventions pour dépassement de la charge foncière :

307 411 € pour le Département et 153 705 € pour Montrouge, soit respectivement à 20 et 10% du dépassement de la charge foncière de référence

La participation communale conditionnant celle du Conseil Général des Hauts de Seine, la société TOIT ET JOIE sollicite la Ville pour contribuer à l'équilibre financier et économique de l'opération. Compte tenu de l'intérêt de l'opération et de l'enjeu de la participation communale pour son financement, il est proposé d'attribuer cette subvention de 153 705 € à la SA d'HLM Toit et Joie.

Dans la continuité du vote exprimé en février sur la même société, Mme GALATEAU vote contre.

Adopté à la majorité

6 - Aide en faveur de l'enseignement privé

Mme GASTAUD rappelle que la ville apporte une aide au fonctionnement des deux établissements privés, du premier degré, situés sur son territoire.

ECOLE JEANNE D'ARC :

Cette école est sous contrat simple avec l'Etat depuis le 3 mars 1967, mais une demande de transformation de ce contrat simple en contrat d'association a été faite auprès des services préfectoraux.

Pour l'année scolaire en cours, l'école accueille 56 montrougiens en maternelle et 101 en primaire, soit 157 sur 277 élèves du premier degré.

Il est proposé de reconduire le concours facultatif sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 36 204 € (actualisation de 1,5% environ).

ECOLE YAGUEL YAACOV :

Cet établissement est sous contrat d'association avec l'Etat pour quatre classes sur un total de huit classes élémentaires.

13 jeunes montrougiens sont scolarisés dans ces quatre classes pour un total général de 180 élèves.

La commune est tenue de par la Loi de contribuer à raison de ces 13 montrougiens par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire. Le calcul est fait sur la base des dépenses de fonctionnement : entretien des locaux d'enseignement, frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux d'enseignement, entretien ou remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif, achat des registres et imprimés à usage des classes, rémunération des agents de service.

Par conséquent, il est proposé l'octroi de 6 952 € en faveur de l'association qui gère cette école.

M. FIET demande si la subvention pour l'école Jeanne d'Arc sera recalculée prorata temporis s'il y a changement de contrat.

Le Maire précise que c'est le préfet qui fixe la date de prise d'effet du nouveau contrat.

Unanimité

7 - Prise en compte de la loi du 27 février 2002 pour la délégation de pouvoirs au maire relative aux emprunts communaux

Le Maire expose qu'afin d'introduire davantage de souplesse dans la gestion de la dette des collectivités locales, domaine extrêmement technique qui exige une certaine réactivité, l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a explicitement étendu le contenu de la délégation en matière d'emprunt, "aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Aussi convient-il aujourd'hui d'adapter la portée de la délégation consentie le 18 mars 2001 à la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-22 3° du C.G.C.T.

M. VINCENT évoque son opposition à cette délégation de pouvoir dans la mesure où la ville n'a pas honoré ses engagements en matière de dette.

Le Maire réfute ses arguments.

Adopté à la majorité

II RESSOURCES HUMAINES

1 - Filière administrative - création de 8 emplois d'agents administratifs

Mme GIBERT expose qu'afin d'optimiser au mieux le fonctionnement des services municipaux dans le but d'offrir un service de qualité à la population, il convient de créer 8 emplois d'agent administratif, soit un total de 61 emplois de ce grade.

Unanimité

2 - Filière technique - création d'un emploi de technicien pour la direction de l'informatique

Mme GIBERT rapporte que le développement important et nécessaire de l'outil informatique entraîne une charge croissante des tâches confiées aux agents de la direction de l'informatique.

Il convient donc de renforcer ce service par la création d'un poste de technicien territorial.

Unanimité

3 - Majoration au 1er janvier de l'indemnité au géomètre du cimetière communal

Mme GIBERT expose que Monsieur PETITFRERE, géomètre-expert, a demandé à compter du 1^{er} janvier 2002, la revalorisation de l'indemnité annuelle qui lui est allouée par la Ville pour le service assuré tous les mercredis matin au Cimetière Communal pour la pose des

semelles sur les concessions trentenaires et perpétuelles et pour procéder aux études préalables à la rénovation des divisions.

L'indemnité forfaitaire annuelle avait été fixée au 1^{er} janvier 2001, à 4 067,34 €H.T.

Le géomètre sollicite une augmentation de 1,6 % ce qui est très légèrement supérieure à l'augmentation générale du coût de la vie durant l'année écoulée. Il est donc proposé une augmentation de 1,4 %, soit une indemnité annuelle de 4.124,28 €H.T. par an (4.932,63 €T.T.C.)

Unanimité

III URBANISME

1 - ZAC François ORY - suppression totale de la ZAC

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 1992, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC François Ory dont la superficie est de 14 654 m².

Le Conseil municipal du 21 novembre 2001 a approuvé la suppression partielle de la ZAC dont le périmètre se réduisait à la zone Nord.

Depuis, la zone Nord a évolué. En effet, aujourd'hui, la totalité des terrains et des droits à construire de la zone Nord a été cédée à des maîtres d'ouvrage selon le cahier des charges de cessions de terrains approuvé lors de la signature de la convention.

Le programme de bureau/activité qui accueille les laboratoires PFIZER et l'immeuble d'habitation en accession à la propriété sont déjà livrés, l'immeuble de Logis Transports en locatif social est en fin de chantier. De plus, un permis de construire a été délivré pour l'hôtel d'activité, dont le maître d'ouvrage est la Ville et enfin, les équipements publics (espaces publics aménagés et VRD) ont été réalisés conformément au cahier des charges d'aménagement. Leur réception a eu lieu en présence des services techniques de la Ville.

Compte tenu de l'évolution de l'aménagement de la zone Nord et de la réception des équipements publics, il est demandé d'approuver la suppression totale de la ZAC F.ORY.

Mme LASSERRE juge nécessaire, avant de clôturer l'opération, qu'un bilan soit présenté aux Montrougiens et aux élus.

Le Maire répond qu'il ne peut présenter de bilan puisqu'il s'agit d'une ZAC privée et non publique, cependant, un bilan est présenté ci-dessus.

Mme GALATEAU précise que n'étant pas élue au lancement de ce projet, elle s'abstiendra sur cette question.

M. VINCENT conteste l'idée que le bilan est fait car le conseil général vient de repousser sa décision d'attribution d'une subvention pour la construction de l'hôtel d'activité.

Le Maire ne doute pas de l'attribution de cette subvention.

M. ROBINEAU s'inquiète du devenir du terrain où est implanté le garage, ce dernier ayant été transféré, le terrain va être vendu. Il propose la constitution d'un périmètre d'étude sur ce terrain pour donner à la ville un droit de regard sur l'utilisation future de ce terrain.

Le Maire ne partage pas la proposition de M. ROBINEAU.

Vote contre du groupe socialiste

2 - ZAC François Ory - acquisition de la parcelle destinée à l'hôtel d'activité

Question retirée de l'ordre du jour.

3 - Création d'un périmètre d'aménagement rue Carvès, avenue A. Briand et rue d'Arcueil

Le Maire rappelle que le 20 septembre 1993 le Conseil municipal approuvait la création du périmètre d'étude d'aménagement sur l'emprise foncière des terrains LAROUSSE 10 à 14 rue d'Arcueil et 21 à 25 rue Carvès.

Le 13 avril 1995, le Conseil municipal décidait d'étendre ce périmètre à l'ensemble de l'îlot formé par les rues Carvès, du Fort, d'Arcueil et l'avenue Aristide Briand.

Or la partie située à l'Ouest de l'îlot, concernant les anciens terrains LAROUSSE ainsi que les terrains situés 9 à 15 rue Carvès ont fait l'objet de réalisations immobilières conformes au souhait d'aménagement de la Ville.

Cependant la partie Est, composée des parcelles 1 à 7 rue Carvès, 132 à 136 av A.Briand et 2 à 8 rue d'Arcueil pour une superficie totale de 4 550 m² n'a pas évolué mais est amené à subir des mutations.

Afin d'éviter un aménagement au coup par coup ayant pour conséquence un développement incohérent, il est nécessaire de confirmer la mise en place d'un périmètre d'étude d'aménagement.

La Ville pourra ainsi utiliser son droit de préemption et différer le cas échéant des projets qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'équilibre urbain recherché en utilisant le sursis à statuer prévu par les articles L111-7 à L111-11 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé de renoncer au périmètre d'étude d'aménagement approuvé en 1995 et d'approuver un nouveau périmètre plus réduit, composé des terrains formant la pointe Est de l'îlot d'origine, donnant sur l'avenue Aristide Briand.

M. VINCENT précise que son groupe n'est pas hostile au périmètre d'étude mais ne sachant pas quelle utilisation il en sera fait, il vote contre afin de ne pas donner au Maire un blanc seing.

M. ROBINEAU expose les mêmes motivations.

Adopté à la majorité

4 - Cession d'un pavillon sis 2, rue du colonel Gillon - délibération de principe

Le Maire rapporte que la commune est propriétaire depuis le 2 juin 1964 de deux pavillons sis 2 et 4, rue du Colonel Gillon à Montrouge (section B n° 83 d'une surface de 281 m²).

Or la commune à la volonté de céder dans un premier temps le pavillon sis 2, rue du C. Gillon, après division foncière de la parcelle. Ce pavillon est élevé sur cave et sous-sol, avec au

rez-de-chaussée, un vestibule, salon, salle à manger, cuisine et à l'étage 3 pièces, salle de bains.

Le Conseil Municipal sera amené à entériner cette cession et donc son prix lorsqu'un acquéreur aura été trouvé. Mais compte tenu de l'occupation du pavillon il est nécessaire d'engager une procédure de congé pour vente à l'encontre des locataires, qui bénéficieront ainsi d'un droit de préemption.

Il est demandé d'approuver le principe de la cession du pavillon d'autoriser le Maire à engager toute négociation en vue de cette cession, et de l'autoriser à engager toute démarche en vue de délivrer un congé pour vente à l'encontre des locataires, conformément à la législation en vigueur.

Unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 - Marché de transport routier pour les années 2002, 2003, 2004 - lancement d'un appel d'offres ouvert

Le Maire rapporte que par délibération en date du 17 mars 1999, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les transports des enfants de Montrouge lors des sorties éducatives, scolaires, sportives et culturelles.

La commission d'appel d'offres ayant déclaré la procédure infructueuse, un marché négocié a été passé avec le groupement solidaire constitué des entreprises DELION et DANIEL MEYER, marché notifié le 7 août 1999.

Le marché étant renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite des 3 ans autorisés pour les marchés à bons de commandes, il arrivera à échéance le 06 août 2002.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert. Ce nouveau marché à bons de commandes est recalé sur l'année civile afin de faciliter sa gestion administrative et comptable. Il prendra donc effet le 07 août 2002 et s'achèvera le 31 décembre 2003 renouvelable une année.

Le montant minimum du marché s'élèvera à : 100 000 €

Le montant maximum du marché s'élèvera à : 400 000 €

En outre, conformément au nouveau code des marchés publics, le marché aura pour objet toutes les prestations visées par la référence 60.04. En effet, il s'agit à travers ce marché de lancer une consultation pour l'ensemble des prestations homogènes définies par cette même référence à savoir le transport routier en général et non plus uniquement le seul transport scolaire.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel d'offres ouvert, de passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 - Marché de réalisation du magazine municipal d'information - lot n°3, lancement d'un marché négocié suite à la défaillance du titulaire

M. SIMBOZEL rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la réalisation du magazine municipal d'information.

Le marché était décomposé en trois lots séparés : lot n°1 : création de la maquette, lot n°2 : conception - réalisation, lot n°3 : impression.

Le lot n°3 a été attribué à la société ACTIS, anciennement Maulde et Renou, or par jugement en date du 25 février 2002, le Tribunal de Commerce de Paris a placé cette société en redressement judiciaire.

A ce jour, la société ACTIS affirme être en mesure de poursuivre l'impression de Montrouge Magazine. Toutefois, compte tenu d'une part de la possibilité que l'entreprise soit placée en liquidation judiciaire et d'autre part de l'obligation de l'autorisation préalable du Conseil au lancement de tout nouveau marché, il convient dès à présent, à titre préventif de se prononcer sur cette question.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une procédure sous forme de marché négocié et de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET estime que cette anticipation est inutile car un redressement judiciaire n'entraîne pas forcément une faillite et parce que la société honore pour le moment ses engagements. Il estime par ailleurs que s'il y a défaillance de la société il est possible de faire faire l'impression par bons de commandes avec l'accord du préfet et que les délais d'un appel d'offres ouvert ou négocié sont les mêmes, il est donc inutile de précipiter les choses.

Le Maire répond que la ville agit ainsi par prudence car on ne trouve pas aisément à faire imprimer 26 000 exemplaires d'un magazine qui compte environ 40 pages et dans de courts délais.

M. SIMBOZEL précise que ce marché ne sera lancé que si la société est défaillante.

Le Maire ajoute que le magazine de la rentrée doit être imprimé début septembre soit avant le conseil municipal de la rentrée, il faut donc prévoir maintenant.

Adopté à la majorité

(vote contre des groupes socialiste et communiste)

3 - Avenant n°1 au marché de fourniture et d'installation de mobiliers sportifs

M. le Maire expose que par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de mobiliers sportifs.

Le marché était décomposé en 3 lots séparés : lot n°1 : fosse de réception et trampoline, lot n°2 : praticable et tapis de réception, lot n°3 : agrès. Il a été attribué à la société GYMNOVA.

Le présent avenant concerne le lot n°2 et a pour objet d'une part une diminution du nombre de tapis commandé et d'autre part, l'installation de protections murales sur les divers angles saillants de salle et aux abords des praticables.

La moins value résultant de la diminution du nombre de tapis commandé est évaluée à 3 198,52 €TTC. Les opérations d'habillage des murs sont évaluées à 7 773,28 €TTC.

Le montant total du lot n°2 qui s'élevait à 44 772,22 €TTC est porté à 49 346,98 € soit une augmentation de 4 574,76 € correspondant à 10,22 %.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant avec la société GYMNOVA ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

4 - Avenant n°1 au marché d'acquisition de véhicules - lot n°6

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un véhicule adapté régie voirie.

Le lot 6 a été attribué à la société S.P.R.A. Or le 30 mars 2001, la société France V.I a repris l'intégralité des activités de cette société.

Conformément au code des marchés publics, il convient donc de prendre un avenant pour valider le changement de titulaire du marché.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant avec les sociétés S.P.R.A et France V.I ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Unanimité

5 - Réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2002 - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

M. PAUCARD rapporte : En application de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines, la ville de Montrouge a été amenée à faire un diagnostic complet sur l'état général de son réseau communal.

Ce diagnostic réalisé d'octobre 1996 à octobre 1997, a permis de hiérarchiser les interventions de réhabilitation en fonction de leur caractère d'urgence.

Cette année il est prévu de réhabiliter :

- les ouvrages non visitables, rues de Chateaubriand, Marcelin Berthelot Raoul Pugno, avenue de Verdun et place des Etats Unis,
- les ouvrages semi-visitables, rue Louis Rolland,
- les ouvrages visitables, place Jules Ferry.

Ces travaux se décomposent en :

Travaux neufs :	1111 229,50 euros hors taxe
Travaux de chemisage :	164 168,06 euros hors taxe

Inspection télévisée avant travaux 22 797,03 euros hors taxe
Contrôle après travaux 32 406,36 euros hors taxe
TOTAL 1 330 600,95 euros hors taxe.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à la somme de 37 350 euros hors taxe.

Le montant total des dépenses est donc estimé à 1 367 950,95 euros hors taxe, soit 1 636 069,34 euros toutes taxes comprises. Ce montant est majoré par la mise en place des boîtes de branchements particuliers et une provision pour imprévisibles de 10 %.

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de 45 % du montant hors taxe des travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le programme d'assainissement 2002 et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 - Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès de l'Ademe

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2000 il a été demandé une subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de la collecte sélective en porte à porte. Celle-ci a été réalisée de septembre à décembre 2001.

Aussi, dans la continuité de l'action entreprise depuis plusieurs années, la Ville souhaite engager prochainement la mise en place de la collecte sélective en porte à porte qui nécessitera un investissement important concernant l'acquisition de bacs, ainsi que l'organisation d'une campagne de communication afin de sensibiliser et d'éduquer les usagers au tri de leurs ordures ménagères.

A ce titre, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est susceptible de subventionner en partie, l'investissement que représente l'acquisition des bacs, ainsi que les campagnes de communication nécessaires à la mise en place d'une collecte sélective en porte à porte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, au Conseil de l'autoriser à solliciter auprès de l'ADEME, une subvention la plus élevée possible pour la mise en place de la collecte sélective et à signer la convention d'aide à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Mme LASSERRE se réjouit que la collecte sélective se mette enfin en place car Montrouge doit être dans les derniers à le faire.

Le Maire répond que l'avantage c'est que Montrouge profite des expériences de ses voisins et ne sera pour autant la dernière à mettre en place la collecte sélective, eu égard aux difficultés que cela engendre.

Mme GALATEAU demande si la ville pourra choisir ses bacs afin qu'ils ne soient pas trop volumineux et n'encombrent les trottoirs.

Le Maire précise que tous les bacs ne seront pas collectés le même jour.

Unanimité

7 - Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre du même dossier, M. PAUCARD expose que le conseil général est susceptible de subventionner en partie l'investissement que représente l'acquisition des bacs.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Général une subvention, la plus élevée possible, pour la mise en place de la collecte sélective et à signer la convention d'aide à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

8 - Mise en place de la collecte sélective - demande de subvention auprès du Conseil Régional

Toujours dans le même dossier, M. PAUCARD rapporte que le conseil régional est susceptible de subventionner en partie l'investissement que représente l'acquisition des bacs et l'organisation d'une campagne de sensibilisation et d'éducation des usagers au tri des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention, la plus élevée possible, pour la mise en place de la collecte sélective et à signer la convention d'aide à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

9 - Mise en place de la collecte sélective - contrat Ville de Montrouge/Eco emballage/SYCTOM

Toujours dans le cadre de la collecte sélective, M. PAUCARD expose qu'Eco Emballage, société agréée par les pouvoirs publics en 1992, est un partenaire privilégié pour pouvoir bénéficier d'aides spécifiques pouvant aboutir à un soutien financier permanent (aides au démarrage, aide à la communication, aides spécifique pour l'habitat vertical, garantie de reprise des matériaux, soutien au fonctionnement du dispositif, soutien à la tonne triée)

Ainsi, afin de prendre rang parmi les communes qui seront bénéficiaires d'aides, au titre de l'exercice 2002, et les exercices suivants, jusqu'en 2006, Monsieur le Maire proposera, au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite ville de Montrouge / Eco Emballage / SYCTOM, basé sur un objectif de valorisation matière de 15 %, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande s'il peut avoir un planning de la mise en place puisque des subventions sont demandées.

Le Maire répond qu'il est souhaité une mise en place sur toute la ville avant la fin de l'année, les demandes de subventions pouvant retarder les prévisions.

Unanimité

10 - Avenant n°1 au marché de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales

M. PAUCARD rappelle que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour l'entretien de l'éclairage public et la signalisation tricolore des voies communales. Le marché a été attribué à l'entreprise R. Létot.

Or en 2001, le nombre des foyers à entretenir par la société Létot, a progressé, entraînant une augmentation du montant annuel du marché.

Il est donc proposé, pour l'année 2002, de porter le montant annuel de l'entretien courant qui s'élevait à la somme de 167 719,53 €HT, à la somme de 182 394,88 €HT, soit 218 144,28 €TTC. Le montant total de l'avenant représentant 8,75% du montant du marché initial.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

11 - Avenants au marché de réhabilitation du gymnase de la piscine

M. GIRAULT expose que par délibération en date du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du gymnase de la piscine.

Pour l'ensemble des lots, afin de mettre en concordance les différentes pièces administratives, il est proposé que la date de démarrage des travaux et le délai d'exécution seront ceux fixés sur les ordres de service préconisant le démarrage du chantier (sachant que ces délais peuvent être prolongés par ordre de service).

Ensuite il était prévu à l'article 9.2.1 du CCAP que l'entreprise titulaire du lot n°2 "sols sportifs" avise le maître d'ouvrage et maître d'œuvre de la date à laquelle les travaux seront considérés comme achevés, cependant compte tenu du fait que ce lot vient d'être réattribué suite à la liquidation judiciaire de la société EDP et que le lot intervient uniquement en tranche conditionnelle, il est souhaitable que chaque entrepreneur demande la réception de son marché.

De plus durant le déroulement du chantier il est apparu souhaitable de procéder à des modifications par rapport au marché initial concernant les lots suivants :

Lot n°2 "sols sportifs"

Suite à la liquidation judiciaire de la société EDP, le marché a été attribué à la société R2S pour un montant de 65 879,98 €hors taxe.

Cependant, il est nécessaire de modifier le traçage et d'effectuer des travaux complémentaires, suite au remplacement des buts de hand-balle non conformes.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 706,24 €hors taxe, le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 65 879,98 €hors taxe, est porté à la somme de 68 586,22 € hors taxe.

Lot n°4 "électricité"

Par délibération en date du 13 février 2002 un avenant n°1 a été décidé pour un montant en moins value de 2 316,17 €hors taxe.

Au cours du déroulement du chantier, il est apparu souhaitable, à la demande du service des sports de prévoir la fourniture et la pose de combinés supplémentaires d'interphonie (un à la piscine et un chez le gardien de la piscine)

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 997,90 €hors taxe, le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 45 969,89 €hors taxe, est porté à la somme de 44 651,62 € hors taxe.

Lot n°6 "faux Plafonds"

Au cours du déroulement du chantier il est apparu souhaitable de réaliser des faux plafonds complémentaires dans 3 pièces.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 440 €hors taxe, le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 7 865,30 €hors taxe, est porté à la somme de 8305,30 €hors taxe.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les avenants, et il propose au Conseil Municipal d'approuver ceux-ci et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

12 - Agrandissement de la maternelle Haut Mesnil - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rapporte que la commune souhaite réaliser prochainement des travaux d'agrandissement de la maternelle du Haut-Mesnil consistant en la construction de salles de classes en surélévation.

Une première estimation porte le montant des travaux à la somme de 1 000 000 d'euros toutes taxes comprises.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, celui-ci est choisi par la ville, après avis d'un jury composé conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre des travaux ci-indiqués et de l'autoriser à signer le marché à venir ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT explique qu'il n'est pas opposé aux travaux mais qu'il estime souhaitable qu'avant de les lancer, les parents d'élèves et la ville se rencontrent.

Le Maire répond que cela a toujours été fait et que cela sera donc fait ici encore. Mme GASTAUD et M. GIRAULT travaillent sur cette réunion à laquelle les parents vont être

invités maintenant que le préfet a donné son accord sur la désaffectation des locaux de la maternelle J. Guesde.

Unanimité

13 - Construction du nouveau centre administratif et reconstruction de la médiathèque - contrat régional - approbation de l'estimation, du plan de financement et de l'échéancier - engagement de la commune

M. GIRAULT rappelle que depuis 1999 la ville de Montrouge a engagé des études visant à la réorganisation du quartier situé autour de la mairie.

Les études préparatoires étant achevées, la ville souhaite démarrer prochainement les premières étapes opérationnelles de son projet à savoir :

- la construction du nouveau centre administratif;
- la réalisation d'une médiathèque par restructuration du bâtiment actuel de la bibliothèque;
- la première phase des études du réaménagement des espaces extérieurs.

L'architecte pour la construction du centre administratif et de la médiathèque a été désigné par le Conseil Municipal en séance du 13 février 2002 et les travaux doivent commencer fin 2002 - début 2003.

Pour exécuter ces trois projets, la ville a demandé l'aide financière de la Région Ile de France, sous forme d'un contrat régional qui engage la commune:

- à réaliser ce contrat dans un délais maximum de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu;
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat régional;
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer logo type de cette dernière dans toute action de communication.

Par délibération en date du 22 mai 2001 le programme définitif et l'enveloppe financière ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel a été affiné et les nouveaux montants sont les suivants :

Centre Administratif 5 366 734,87 euros toutes taxes comprises

Le plan de financement:

Contrat régional 106 714,31 euros
Subvention départementale 571 683,81 euros
ville de Montrouge 4 688 336,75 euros

L'échéancier d'investissement:

Années	2002	2003	2004
Montant en euros TTC	457 347,05	3811225.43	1 098 162.39

Médiathèque 3 109 125,59 euros toutes taxes comprises

Le plan de financement:

Contrat régional 1 524 490,17 euros
Subvention départementale 343 010,29 euros
ville de Montrouge 1 241 625,13 euros

L'échéancier d'investissement:

Années	2002	2003	2004
Montant en euros TTC	304 898,03	2 286 735,26	517492,29

Réaménagement des espaces publics extérieurs - quartier de la mairie - secteur Nord-Est

1 715 051,44 euros toutes taxes comprises

Le plan de financement:

Contrat régional 914 694,10 euros
ville de Montrouge 800 357,34 euros

L'échéancier d'investissement:

Années	2002	2003	2004
Montant en euros TTC	152 449,02	1 219 592,14	343 010,29

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'estimation financière, le plan de financement, ainsi que l'échéancier et il demande que la commune s'engage sur les éléments ci-indiqués.

M. VINCENT précise que son groupe s'abstiendra sur la question car selon lui le plan de financement n'est pas assuré à ce jour, la subvention du département, à hauteur de 10%, n'étant pas garantie pour le moment.

Le Maire répond que les craintes exprimées ne sont pas fondées.

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

14 - Rénovation partielle du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue -avenant n°3 au marché passé avec la Société Générale des Entreprises Quillery Ile de France

M. GIRAULT rapporte que par délibération en date du 17 mai 2000, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Rabelais et du centre de loisirs Delerue.

Le marché a été attribué en entreprise générale, à la Société Générale des Entreprises Quillery Ile de France, pour un montant de 1 673 890,20 €hors taxe, soit 2 001 972,60 € toutes taxes comprises.

L'avenant n° 1 concernant le ravalement des parties en étages des façades arrières de l'école primaire, au droit de l'ancien réfectoire (zone patio) a augmenté le marché de 33 983,26 €hors taxe.

L'avenant n°2 concernait la réorganisation des phases de travaux, ainsi que des travaux supplémentaires pour un montant de 22 041,76 €hors taxe.

Il est apparu nécessaire de prévoir d'autres modifications par rapport au marché initial, à savoir :

- doublage du mur du patio suite à des problèmes d'humidité;
- surélévation du niveau des brises soleil jusqu'au niveau de la pergola;
- modifications de prestations

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 33 957,22 €hors taxe, soit 40 612,83 €toutes taxes comprises.

Ainsi le montant du marché est porté à la somme de 1 763 872,44 €hors taxe (avenants n°1, n°2 et n°3 compris), soit 2 109 591,44 €toutes taxes comprises. Le total des trois avenants représente 5,38 % du montant du marché.

Les délais pour la réalisation de ces travaux supplémentaires sont les suivants :

- jusqu'au 15 avril 2002 pour les modifications de prestations;
- jusqu'au 15 mai 2002 pour le doublage du mur du patio;
- jusqu'au 31 juillet pour la surélévation du niveau des brises soleil.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°3 au marché passé avec la Société Générale des Entreprises Quillery Ile de France pour le montant ci-indiqué et de l'autoriser à le signer, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

15 - Réhabilitation du marché de la Marne - lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT expose que la commune souhaite entreprendre la reconstruction du marché avenue de la Marne. Après démolition du marché existant, il est envisagé la construction d'une structure pouvant accueillir les marchés et faire office de salle de quartier.

Une première estimation porte le montant des travaux à la somme de 920 000 €toutes taxes comprises.

Il est nécessaire de lancer dès maintenant, une consultation pour le choix du maître d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux, celui-ci est choisi par la ville, après avis d'un jury.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre et de l'autoriser à signer le marché à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Police Municipale : redéfinition des objectifs, des moyens et des modes de fonctionnement

M. SIMBOZEL rapporte : La ville s'est dotée depuis 1990, d'un service de police municipale or depuis cette date, le dispositif législatif et réglementaire servant de cadre à son action a sensiblement évolué, tout comme ont évolué les besoins des Montrougiens dans ce domaine. Il paraît ainsi intéressant aujourd'hui de redéfinir les objectifs du service de police municipale dans le cadre des spécificités locales, ainsi que d'envisager ses moyens et modes de fonctionnement.

I DES OBJECTIFS ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

A/ Les spécificités locales

En raison de la structure équilibrée de son habitat, de la mixité sociale de ses habitants, des actions de prévention et d'animation en direction de sa jeunesse, Montrouge a souvent mieux résisté, que ses voisins, à la dégradation du sentiment de sécurité de ses habitants.

En 1990, il avait été décidé que la police municipale interviendrait dans trois domaines: la sécurité routière, la prévention et la protection contre l'insécurité et l'application des pouvoirs de police du maire. Les missions de la police municipale ont toujours été, volontairement, vers des tâches liées davantage au cadre de vie des habitants qu'à des actions supplétives de la police nationale.

B/ Les objectifs du service

La loi du 15 avril 1999 a élargi la compétence judiciaire des agents de police municipale, permettant à leur action d'acquérir une dimension répressive plus marquée et a étendu les prérogatives des agents à certaines infractions au Code de la route, qu'ils peuvent verbaliser. De même, la loi autorise les gardiens de police municipale à relever l'identité des contrevenants, dans le cadre d'infractions constatées par procès-verbal. En somme, la police municipale se trouve intégrée dans la chaîne de l'activité judiciaire, mais à condition qu'une convention de coordination soit signée entre le maire et le préfet. A Montrouge, ce document a été conclu le 26 septembre 2000.

Il est proposé d'assigner les objectifs suivants au service de la police municipale : le stationnement des véhicules, la circulation des personnes et des véhicules, l'hygiène publique générale, la lutte contre les nuisances à l'environnement sonore, la lutte contre les tags et les dégradations de même type, l'application des pouvoirs de police administrative du maire et l'utilisation du domaine public, la gestion de la vidéosurveillance et la sécurisation des activités municipales, notamment festives.

En revanche reste exclu : l'ilotage général, le maintien de l'ordre et plus généralement toute activité supplétive de la Police nationale dans l'exercice de ses compétences régaliennes.

II DES MOYENS RENFORCÉS ET DES MODES DE FONCTIONNEMENT RENOUVELÉS

A/ Les moyens

Sur le plan de l'organisation, il paraît souhaitable de consacrer l'existence de trois équipes. La première serait celle des gardiens de police municipale (GPM), la seconde, celle des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), la troisième enfin serait chargée des

opérations spécifiques de sécurité inhérentes aux manifestations culturelles, sportives et d'animation.

Sur le plan des effectifs, la Ville a lancé depuis quelques semaines une opération de recrutement de sept GPM, afin de retrouver un effectif de dix policiers municipaux. Dans la même logique, la Ville recrute actuellement quatre agents de surveillance de la voie publique, dans le but de porter l'effectif à douze.

Par ailleurs, il est proposé de donner un accord de principe quant à l'acquisition du matériel facilitant la mise en œuvre de ces dispositions. Il paraît nécessaire d'étoffer, voire de moderniser le matériel radio ainsi que de procéder à l'acquisition d'un ou plusieurs scooters.

Enfin, et au-delà des obligations statutaires, il paraît essentiel de porter un effort sur la formation du personnel, pour les GPM par exemple : stage de perfectionnement au maniement du bâton de défense Tonfa, activités sportives,... et pour les ASVP : formation juridique de base, gestion de conflit, expression écrite.

B/ Les modes de fonctionnement

L'équipe des gardiens de police municipale, divisée en brigades, assurerait au total une présence:

- en semaine, de 7H00 à 19H00 (à partir de 6H00 le jeudi pour le marché),
- le samedi, de 7H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,
- le dimanche de 6H00 à la fin du marché.

Il est également demandé d'autoriser le Maire à mettre à l'essai, lorsque les effectifs le permettront, une brigade de nuit.

L'équipe des ASVP verrait ses horaires élargis, pour répondre aux impératifs suivants :

- une présence dès 7h00 le matin pour surveiller les zones de livraison,
- une présence le midi pour verbalisation du stationnement gênant
- une présence jusqu'à 19h00 (*fin du fonctionnement du parc horodateur*).

Il est proposé d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus.

M. VINCENT précise qu'il n'a pas la même conception que le Maire sur la sécurité, considérant quelle est l'affaire de chaque citoyen et non pas seulement de l'Etat.

Le Maire répond que de fait il semble qu'ils n'aient pas la même définition, estimant que l'on peut tout dire en matière de sécurité. Dans tous les cas, il ne revient pas aux communes de suppléer l'Etat dans ses pouvoirs régaliens.

Mme GALATEAU félicite le maire pour l'existence de cette police municipale à laquelle elle est favorable.

Unanimité

2 - Adhésion à l'association "les maires contre l'insécurité"

Le Maire expose que suite à l'incendie volontaire de son parc de transports urbains, le maire de Saint Claude (39) a créé une association. Loi 1901, "les maires contre l'insécurité".

Cette association a pour objectif de faire pression sur le gouvernement, quel qu'il soit afin qu'il agisse avec plus d'efficacité dans la lutte contre l'insécurité.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune à cette association, le montant de l'adhésion étant fixé à 200 €

M. VINCENT vote contre, estimant car il n'y a pas de raison de financer une action politique.
Mme GALATEAU reconnaît la nécessité que les maires discutent ensemble sur le sujet.
M. ROBINEAU estime que cette demande est une provocation.

Adopté à la majorité

3 - Carte scolaire 2002/2003

Le Maire rapporte que Monsieur L'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine a adressé un courrier relatif à la préparation de la rentrée scolaire 2002/2003 et à la modification de la carte scolaire et de la répartition des emplois d'enseignants des écoles.

Alors qu'aucune mesure n'est envisagée concernant les écoles maternelles de la commune, la carte scolaire des écoles élémentaires devrait subir la suppression d'une classe à l'école BUFFALO.

Devant cette mesure défavorable, qui intervient alors que Montrouge a déjà subi trois fermetures de classes en écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2001-2002, le Maire a réagi sans attendre, afin de défendre l'intérêt général des Montrougiens face à ces atteintes au potentiel éducatif, en adressant un courrier à l'Inspecteur d'Académie.

Il propose donc d'émettre un avis défavorable sur cette mesure de fermeture.

Le conseil municipal émet un avis défavorable

4 - Centre médico-psychologique de Montrouge - projet adolescents

Mlle MASSET rappelle que par délibération du 20 septembre 2000, le conseil municipal avait accepté de prendre en charge le coût d'un demi-poste d'assistant social-éducatif territorial dans le cadre d'un partenariat actif entre la commune et l'hôpital d'Antony pour créer un pôle accueil adolescents.

Les responsables du "res'ado" ont exposé leur souhait de voir substitué à cet emploi celui de psychologue, eu égard aux profils des publics reçus, ce qui engendre une dépense supplémentaire de 3 050 € par an.

Un avenant à la convention signée le 13 novembre 2000 avec ERASME est donc nécessaire.

Il est demandé d'autoriser le maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

5 - Prix du 47^{ème} salon d'art contemporain

Mme FAVRE expose que le 47^{ème} Salon d'Art contemporain se déroulera du 30 avril au 21 mai 2002.

Afin d'encourager les artistes à persévérer, mais aussi pour les dédommager des frais engagés pour participer à cette exposition, il est de tradition que la Ville attribue des Médailles aux lauréats, et leur alloue également des prix en espèces.

C'est dans cette limite qu'il est proposé de reconduire pour cette année les prix comme suit :

- Grand Prix du Conseil Municipal : 1 100 € attribué par un jury constitué des personnalités désignées par notre assemblée.

- Prix de peinture 1 000 €
- Prix de sculpture 1 000 €
- Prix de travail sur papier 1 000 €

attribué par un jury constitué de spécialistes de l' Art et de l'Adjoint délégué aux Affaires Culturelles.

Par ailleurs il est proposé de créer un prix européen des jeunes créateurs, ce prix sera récompensé par une mini-exposition l'année suivante et le lauréat sera choisi par un jury international de critiques d'art, de professionnels de la culture ou des musées.

Mlle BORDAS comme chaque année s'oppose à l'attribution des prix de peinture, sculpture et travail sur papier et reste favorable à l'attribution du Grand Prix du Conseil Municipal.

Adopté à la majorité

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - SEM 92

M. VINCENT rapporte que vendredi 22 mars, le Conseil Général a voté la cession d'une créance que la SEM 92 détenait sur la ville de Montrouge, pour un montant de 8 millions d'euros.

Le Conseil Général avait confié à la SEM 92, le soin de faire l'avance d'une somme de 23 millions d'euros, soit 151 millions de francs, à la ville pour l'achat des terrains Messier, lieu d'implantation de l'actuelle ZAC Messier.

D'après M. VINCENT, le Conseil Général et la SEM 92, la ville n'aurait pas honoré ses engagements puisqu'elle n'a remboursé que 151 millions de francs et devrait encore 8 millions d'euros.

Il regrette que le soutien du Conseil Général soit remis en cause, faute de confiance en notre ville et que le vote de la subvention demandée par la ville pour la construction de l'hôtel d'activité de la ZAC François Ory ait été reporté.

Le Maire répond en ces termes : *"La ville a tenu ses engagements, elle a payé ce qu'elle devait"*.

2 — Travaux du conservatoire

Mme GALATEAU demande combien de temps vont durer les travaux du conservatoire et s'il est prévu de faire un auditorium.

Le Maire répond que le conservatoire étant occupé, les travaux seront effectués par tranche en commençant par l'aile Racine. Il ne peut donner de délais, les travaux devraient commencer avant la fin de l'année. Concernant l'auditorium, c'est une salle de répétition qui sera faite.

3 - Stationnement des véhicules de société de location

M. FIET fait remarquer que le parking de la place Jules Ferry est de plus en plus utilisé par des véhicules de société de location. Il estime gênant que la voie publique soit utilisée pour faire de la publicité et demande s'il est possible de faire quelque chose.

Le Maire reconnaît que ces véhicules polluent mais précise que la ville ne peut rien faire à partir du moment où ces sociétés s'acquittent du paiement du stationnement.

4 - Stationnement rue Carvès

M. FIET soumet la requête des riverains de la rue Carvès : ces derniers demandent si le stationnement des deux côtés, actuellement en place en raison de travaux, ne pourrait pas être maintenu car le stationnement est plus pratique et moins dangereux.

Le Maire répond que cette demande arrive trop tard dans l'exécution du marché, les travaux ayant vocation avant tout à sécuriser la sortie des élèves et leur circulation sur le trottoir, le trottoir nord sera donc élargi.

5 - Quartier Renaudel

M. TRIQUET évoque des actes d'incivilité, signalés par le conseil d'école de Renaudel, aux alentours de l'école et dans le square. Les parents demandent que soit détaché un policier municipal dans le secteur aux heures d'entrée et sortie de l'école et occasionnellement pendant le temps scolaire ainsi que la présence d'un gardien dans le square.

Le Maire répond que le commissaire de police a été alerté pour qu'il accentue les rondes dans le quartier compte tenu des problèmes connus. Cela ne relève pas de la compétence de la ville, s'agissant de mission de sécurité. Quant au gardien de square, l'équipe fait le tour des squares et il n'a pas eu connaissance de l'existence de tels actes.

La séance s'achève à 23 heures et 5 minutes.